



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Petite Beauce »

(CV_41PB)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Petite Beauce » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PETITE BEAUCE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre proposé correspond au site Natura 2000 de la ZPS Petite Beauce. Ce périmètre s'étend sur une cinquantaine de communes (en totalité ou en partie) pour une surface 55 560 ha, entre Blois et Vendôme. Le territoire est délimité au nord par la forêt de Marchenoir, Selommes à l'ouest, Herbault au sud et Mer à l'est.

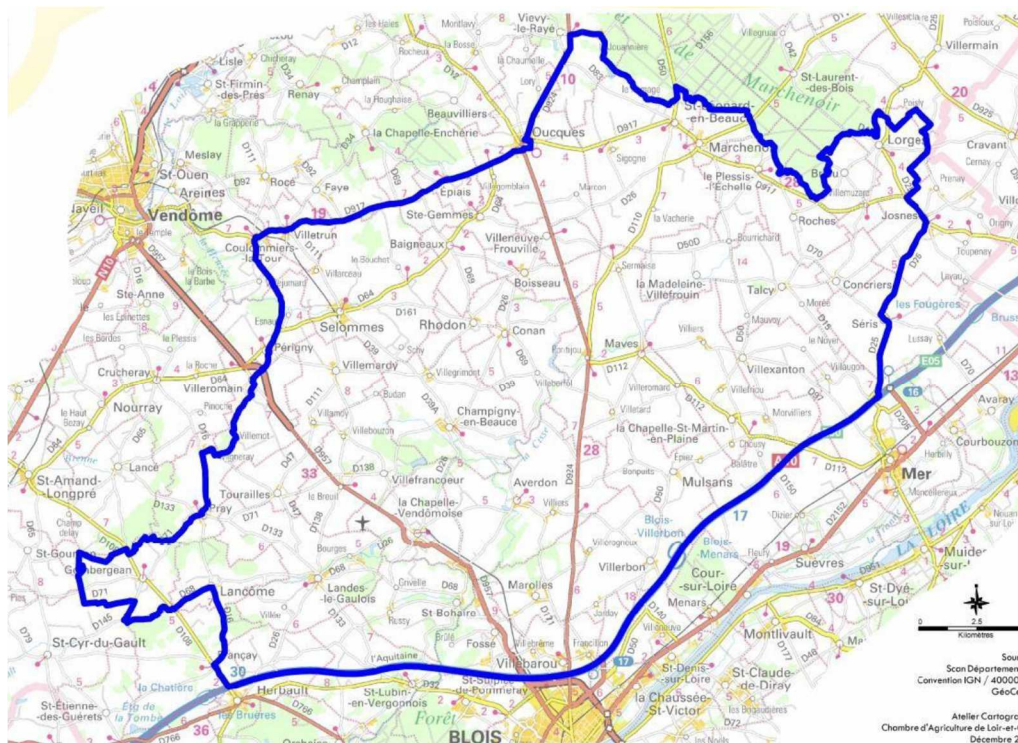
La SAU représente 83% du territoire, soit 46 219 ha pour 333 exploitations agricoles ayant leur siège sur les communes du territoire.

La « Petite Beauce » fait partie du vaste plateau de la Beauce, consacré à la grande culture et souvent représenté comme le grenier à blé de la France. La principale vallée est la vallée de la Cisse, formant des corridors naturels dans ce paysage pouvant apparaître monotone.

Les communes concernées (**totalem**ent ou partiellement) sont :

Averdon ; Baigneaux ; Blois ; Boisseau ; Briou ; Champigny-en-Beauce ; La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine ; La Chapelle-Vendômoise ; Conan ; Concriers ; Coulommiers-la-Tour ; Épiais ; Faye ; Fossé ; Françay ; Gombergean ; Herbault ; Josnes ; Lancé ; Lancôme ; Landes-le-Gaulois ; Lorges ; La Madeleine-Villefrouin ; Marchenoir ; Marolles ; Maves ; Mer ; Mulsans ; Oucques ; Périgny ; Le Plessis-l'Échelle ; Pray ; Rhodon ; Roches ; Saint-Bohaire ; Saint-Cyr-du-Gault ; Saint-Denis-sur-Loire ; Sainte-Gemmes ; Saint-Léonard-en-Beauce ; Saint-Lubin-en-Vergonnois ; Selommes ; Sérès ; Suèvres ; Talcy ; Tourailles ; Vievy-le-Rayé ; Villebarou ; Villefrançoer ; Villemardy ; Villeneuve-Frouville ; Villerbon ; Villermain ; Villeromain ; Villetrun.

Périmètre du PAEC PETITE BEAUCE



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les principaux objectifs du territoire sont la préservation des oiseaux de plaine dont 5 espèces jugées prioritaires (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Œdicnème criard et Hibou des marais) et la préservation et amélioration de la qualité de l'eau en vallée de la Cisse.

Les principaux enjeux identifiés pour le territoire sont :

- le développement d'une mosaïque de milieux (refuge, reproduction et alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire),
- La création ou la valorisation de ces milieux où l'intervention de l'homme est limitée, voire absente, pour le refuge et la nourriture de la faune en général mais aussi pour la reproduction de certaines espèces rares comme le Busard cendré,
- Le développement de certaines pratiques agricoles plus favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats,
- La réduction des risques de pollutions diffuses « nitrates » et « pesticides » des eaux superficielles et souterraines et limiter la turbidité des eaux superficielles pour améliorer la qualité de l'eau,
- Le maintien des corridors écologiques (milieux humides et secs) dans les fonds de vallées (notamment le long de la Cisse, de la Sixtre et les vallées sèches) et ainsi que le maintien des milieux herbacés sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser la mise en place de parcelles herbacées le long de l'ensemble des cours d'eau, limitant ainsi le risque de transfert des nitrates (principalement) et favoriser la mise en place de ripisylve,
- Le maintien de l'ensemble des corridors et réservoirs qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des espèces sauvages.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesure est proposé : des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surface en herbe plaine céréalière Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Milan noir, du Milan royal et du Pluvier doré	CV_41PB_CIFF	Localisée	Créer des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction pour les oiseaux de la Petite Beauce. Ces couverts participent à la mosaïque de milieux. Encourager la création de nouvelles zones refuges (couverts, haies, bosquets) Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	652€/ha	20% MASA 80% FEADER
Surface en herbe Pelouses, ourlets et landes Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, de l'Outarde canepetière et du Pluvier doré	CV_41PB_OUV2	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Favoriser la protection des habitats d'intérêt communautaire par un entretien respectueux des milieux	204€/ha	20% MASA 80% FEADER

Surface en herbe zones humides Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, du martin pêcheur, du Faucon émerillon, du Milan noir et du Milan royal	CV_41PB_MHU2	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Favoriser la protection des habitats d'intérêt communautaire par un entretien respectueux des milieux	201€/ha	20% MASA 80% FEADER
Surface en herbe plaine céréalière pelouses, ourlets et landes, zones humides Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Pluvier doré et de la Cigogne blanche	CV_41PB_CPRA	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Créer et développer la mosaïque de milieux sur le territoire	358 €/ha	20% MASA 80% FEADER
Surface en herbe plaine céréalière pelouses, ourlets et landes, zones humides Nidification et/ou alimentation et/ou dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Hibou des marais, de l'Outarde canepetière, du Faucon émerillon, du Milan noir, du Milan royal et du Pluvier doré	CV_41PB_ESP2	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Créer des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction pour les oiseaux d'intérêt communautaire	145 €/ha	20% MASA 80% FEADER
Surface en herbe plaine céréalière pelouses, ourlets et landes, zones humides Nidification et/ou alimentation et/ou	Préservation de l'Œdicnème criard, du Busard Saint Martin, du Busard cendré, du Busard des roseaux, de l'Outarde	CV_41PB_PRA3	Localisée	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire	72 €/ha	20% MASA 80% FEADER

dortoir et/ou sécurité (zone refuge) des espèces d'oiseaux d'intérêt européen	canepetière, du Faucon émerillon, du Pluvier doré et de la Cigogne blanche			Développer le pâturage sur le territoire pour maintenir la mosaïque de milieux		
---	--	--	--	--	--	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Petite Beauce ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis ci-après :

1er niveau de priorisation selon le mode de production avec :

Priorité 1 = éléments parcellaires faisant l'objet d'une demande d'engagement sur une ou plusieurs MAEC et certifiés Agriculture Biologique,

Priorité 2 = éléments parcellaires faisant l'objet d'une demande d'engagement sur une ou plusieurs MAEC et non certifiés Agriculture Biologique.

2^e niveau de priorisation selon le type de MAEC et leur localisation avec :

Priorité 1 : reconductions d'engagements en création et entretien de couverts présents en majorité sur le plateau (CIFI) – *ancienne mesure HE01*

Priorité 2 : entretien/restauration de pelouses sèches et marais (MHU2 et OUV2).
Pour MHU2, les parcelles sont en priorité 2 si minimum 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats humides de milieux naturels du Docob. Pour OUV2, les parcelles sont en priorité 2 si minimum 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats de pelouses, ourlets et landes de milieux naturels du Docob.

2.1 reconductions d'engagements - *ancienne mesure ZH02 pour MHU2 et anciennes mesures PS02 et PS03 pour OUV2*

2.2 nouveaux engagements

Priorité 3 : création de prairies (CPRA) – *nouvelle mesure 2023*

Priorité 4 : Protection des espèces (ESP2) – *nouvelle mesure 2023*

4.1 reconductions d'engagements²

4.2 nouveaux engagements

Priorité 5 : gestion des surfaces herbagères et pastorales (PRA3) – *nouvelle mesure 2023*

5.1 reconductions d'engagements²

5.2 nouveaux engagements

Priorité 6 : nouveaux engagements en création et entretien de couverts présents en majorité sur le plateau (CIFI)

² Cette mesure ne sera concernée par des reconductions d'engagements qu'à partir de 2028.

Priorité 7 : création et entretien de couverts présents en majorité dans la vallée (CIFF)

- 7.1 reconductions d'engagements - *ancienne mesure HE01*
- 7.2 nouveaux engagements

Priorité 8 : entretien/restauration de pelouses sèches et marais (MHU2 et OUV2)

Pour MHU2, les parcelles sont en priorité 8 si moins de 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats humides de milieux naturels du Docob.

Pour OUV2, les parcelles sont en priorité 8 si moins 50 % des habitats de l'îlot sont identifiés dans les habitats de pelouses, ourlets et landes de milieux naturels du Docob.

- 8.1 reconductions d'engagements - *ancienne mesure ZH02 pour MHU2 et anciennes mesures PS02 et PS03 pour OUV2*
- 8.2 nouveaux engagements

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant les mesures « MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Pour la mesure CIFF : Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher
- Pour les autres mesures : CDPNE - Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. L'organisme habilité à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation est le CDPNE.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire

Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher

- Coralie Mérillon : 02 54 55 20 36, coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
- Secrétariat : 02 54 55 20 00, polefeet@loir-et-cher.chambagri.fr

CDPNE - Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- Pierre-Alain Lessault : pierre-alain.lessault@cdpne.org
- Accueil : 02 54 51 56 70